**Points à mémoriser pour protocole rentrée novembre 2020**

**Rôle des parents** :

* Si fièvre supérieure ou égale à 38° pour l’enfant : pas de mise à l’école ;
* Si symptômes évocateurs COVID-19 su enfant ou dans sa famille : pas de mise à l’école
* Si élève ou membre de la famille testé positif COVID-19 : pas de mise à l’école
* Même règles pour les personnels (EN ou territoriaux)

**Accès des accompagnateurs à l’école** :

* nettoyage et désinfection des mains.
* port du masque et
* respect d’une distanciation physique d’au moins un mètre.

**Règles de distanciation physique**

**Ecole maternelle**

* distanciation physique maintenue entre les élèves de groupes différents ;
* pas de distanciation entre les élèves d’un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Ecole élémentaire

* distanciation physique d’au moins un mètre lorsqu’elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l’enseignant et les élèves ainsi qu’entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.
* Pas de distanciation physique dans les espaces extérieurs entre élèves d’une même classe ou d’un même groupe, y compris pour les activités sportives.
* Si l’espace ne permet pas de respecter la distance d’un mètre, alors le principe de la plus grande distance possible entre élèves s’applique.

**Application des gestes barrière**

* Lavage des mains
	+ laver à l’eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes.
	+ séchage si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l’air libre.
	+ Pas de serviettes à usage collectif
	+ Si lavage à l’eau et savon avec séchage avec papier jetable impossible, alors utilisation d’une solution hydroalcoolique sous l’étroite surveillance d’un adulte à l’école primaire.
	+ Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
		- à l’arrivée dans l’école ou l’établissement ;
		- avant et après chaque repas ;
		- avant et après les récréations ;
		- après être allé aux toilettes ;
		- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l’arrivée au domicile.
	+ Pas de mesure de distance physique pour le lavage des mains entre les élèves d’une même classe ou d’un même groupe.
* Port du masque
	+ Pour les personnels
		- Partout ;
		- Si pas utilisé (pause repas), suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
		- Deux masques par jour
		- Autres personnels qu’EN, employeur fournit les masques

N.B :

1. J’insiste sur le respect permanent du port du masque dans les espaces clos comme en extérieur.
2. La circonscription tient à la disposition des équipes d’école des masques : 1 sachet individuel par enseignant, soit 6 masques lavables 20 fois (besoins des périodes 2 et une partie de la 3 couverts)

* + Pour les élèves
		- Port du masque proscrit pour les élèves de maternelle ;
		- port du masque« grand public » obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs pour les élèves d’élémentaire ;
		- pour les élèves souffrant de pathologies, avis du médecin référent requis pour le port du masque ;
		- parents fournissent les masques pour leurs enfants
		- si pas de masques, école fournit (cf. stock des masques pédiatriques distribués à la rentrée)
* Ventilation des classes et des locaux
	+ aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.
	+ aération des locaux la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
	+ Aération des salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée aérés le matin avant l’arrivée des élèves, pendant les intercours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l’absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.
	+ si ventilation mécanique, s’assurer de son bon fonctionnement et de son entretien
* limitation du brassage des élèves
	+ limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) requise ;
	+ limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) ;
	+ limitation pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020 ;
	+ Etalement possible de l’arrivée et du départ des élèves ;
	+ Récréations organisées en groupes (application gestes barrière)
	+ Si difficultés pour organiser les récréations, temps de pause possibles en classe (à alterner entre les classes)
	+ Restauration scolaire
		- Distance d’au moins un mètre entre les élèves d’un même groupe classe dans la file d’attente ;
		- Espace d’un mètre (disposition quinconce) pour le déjeuner
		- Si espace impossible, alors espacement entre groupes différents d’au moins un mètre et places fixes pour les élèves

Si respect du protocole non tenable ou si situation sanitaire particulière, alors possibilité d’activer un enseignement distanciel sous réserve de l’accord et de l’appui du rectorat (informer l’IEN de la situation, le directeur ne peut prendre cette décision).

* Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel
	+ Organisation par chaque école avec l’appui de la collectivité locale du nettoyage et de la désinfection des locaux.
	+ nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour.
	+ Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) plusieurs fois par jour.
	+ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
	+ L’accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d’environ 12 heures).
	+ La mise à disposition d’objets partagés au sein d’une même classe ou d’un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l’intérieur des locaux lorsque qu’une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

**L’information, la formation et la communication**

* **Les personnels**
	+ Formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour les enseignants et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.
	+ Formation assurée par médecins et infirmiers scolaires (en principe tous les enseignants en ont déjà bénéficié)
* Les parents informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d’organisation) :
	+ des conditions de fonctionnement de l’école ou de l’établissement et de l’évolution des mesures prises ;
	+ de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de masques, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
	+ de la surveillance d’éventuels symptômes chez leur enfant avant qu’il ne parte à l’école, (la température doit être inférieure à 38°C) ;
	+ de la nécessité de déclarer la survenue d’un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c’est l’élève qui est concerné ;
	+ des moyens mis en oeuvre en cas d’apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
	+ de la procédure lors de la survenue d’un cas, qu’il concerne son enfant ou un autre élève ;
	+ des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l’établissement ;
	+ des points et horaires d’accueil et de sortie des élèves ;
	+ des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d’accueil et de sortie ;
	+ de l’organisation de la demi-pension.
* **Les élèves**
	+ Information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l’hygiène des mains, le port du masque
	+ Information particulière et accompagnement le cas échéant pour les élèves en situation de handicap.